



## Session de formation

# Suivi de dossier d'une victime de lésion professionnelle

Aux syndicats affiliés au Conseil central des syndicats nationaux de l'Estrie (CCSNE)

Bonjour,

La présente est pour vous informer de la tenue prochaine de la session de formation *Suivi de dossier d'une victime de lésion professionnelle*

18 et 19 février 2020  
9 h à 17 h  
180, côte de l'Acadie, Sherbrooke  
Salle 03

Cette formation s'adresse à tout officier syndical (délégué, représentant en santé sécurité, responsable en santé sécurité ou membre d'un comité exécutif) qui est appelé à intervenir lorsque survient un accident du travail ou une maladie professionnelle, une réclamation à la CNESST, le suivi de la victime dans le processus de contestation. Les participants développeront des habiletés et des réflexes pour intervenir du moment de l'évènement jusqu'à la fin des litiges. Plus particulièrement, ils sauront conseiller les victimes, les diriger vers les ressources appropriées, faire enquête, les accompagner et les représenter dans le processus des contestations à la CNESST en collaboration avec les ressources de la CSN.

### Inscriptions :

**Karine Normandin (819 563-6515 ou [karine.normandin@csn.qc.ca](mailto:karine.normandin@csn.qc.ca))  
ou en ligne au [www.ccsne.csn.qc.ca](http://www.ccsne.csn.qc.ca)  
Deux inscriptions par syndicat**

Syndicalement,

Catherine Ladouceur, secrétaire générale  
CCSNE | [Facebook.com/ConseilCentralEstrie](https://www.facebook.com/ConseilCentralEstrie)

N'oubliez pas  
d'apporter un  
talon de paie!

Voir la politique de remboursement au verso





# Politique de remboursement du CCSNE

## Session de formation

Un nombre d'inscriptions de deux personnes par syndicat est accepté. Si un syndicat désire inscrire plus de deux personnes, cela sera possible selon les places disponibles.

Le salaire est remboursé (voir le % alloué selon la session choisie).

Les frais de kilométrage sont remboursés selon les critères suivants :

- Barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, se cet excédent est supérieur à 31 km (aller) ;
- Un seul remboursement par syndicat, si les participant-es ont la même ville de résidence.

SESSION DE FORMATION	SALAIRE ET DÎNER
Pour toutes les sessions de formation, sauf les formations en santé et sécurité	1 à 30 membres : 75 % du salaire et du dîner 31 à 60 membres : 50 % du salaire et du dîner 61 membres et plus : 25 % du salaire et du dîner
Pour les syndicats nouvellement accrédités et qui en sont à leur première participation à la session <b>Exécutif syndical 1</b>	Remboursé à 100 % (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires)
Sessions de formation en <b>santé et sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accidents et maladies du travail (AMT)</li> <li>- Initiation à la santé et à la sécurité du travail (ISST)</li> <li>- Action syndicale en prévention (ASP)</li> </ul>	Le salaire perdu, excluant les avantages sociaux (primes, heures supplémentaires, pourboires et frais d'administration sont exclus), est remboursé à 100 %

Politique adoptée le 20 mars 2002  
Modifiée le 15 mai 2013